

# Séance du mercredi 29 mars 2017

---

L'An deux mil dix-sept, le 29 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEAIS.

**Présents :** Madame Patricia BOURGEAIS,  
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Xavier MARCOLIN,  
Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER

Madame Coralie CHAUVETTE Monsieur Stéphane COLLIN  
Madame Nadine GRANDJEAN  
Madame Emilie PINARD

Madame Sandrine Carré absente  
Monsieur Olivier Lefauchaux absent  
Monsieur Dominique Lelièvre a donné pouvoir à Monsieur Michel Thouvignon

*Madame Gabrielle Prian-Thomas est nommée secrétaire de séance.*

---

## A l'ordre du jour :

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2017.  
Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2017.  
PV du conseil communautaire de la CC Valsol du 3 mars 2017.

## Finances :

Approbation du compte de gestion 2016  
Vote du compte administratif 2016  
Affectation du résultat 2016  
Vote du budget primitif 2017

## Urbanisme :

Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol :  
- convention entre la Communauté de communes des Loges et la commune de Sigloy.  
- arrêté portant délégation de signature aux agents instructeurs en droit des sols de la CCL.

## Travaux :

- Points sur les travaux en cours.  
- Etude des devis reçus

## Divers :

Courriers reçus.  
Informations et questions diverses.

---

## Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2017.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 février 2017 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

## Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2017 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

## PV du conseil communautaire de la CC des Loges du 3 mars 2017.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 mars 2017 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

## **Finances :**

### **Approbation du compte de gestion 2016**

Madame le maire présente les grandes lignes du compte de gestion qui est le reflet des mandats et titre émis par la collectivité.

Le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité communale, il est voté par l'assemblée.

### **Vote du compte administratif 2016**

Madame le maire présente le compte administratif par lignes et par chapitres.

Sous la présidence de Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, il est donné lecture du compte administratif 2016, dont les résultats sont les suivants :

- excédent de fonctionnement : 138 473,21 €
- déficit d'investissement : 84 073,97
- reste à réaliser : 550,80 €

### **Affectation du résultat 2016**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

A l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté), en recette : 53 858,44 €

A l'article 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté), en dépenses : 84 073,97 €

A l'article 1068, (excédent de fonctionnement capitalisé) : 84 624,77 €

### **Vote du budget primitif 2017**

Madame le maire présente le budget primitif 2017 par lignes et par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2017 présenté par madame le maire, qu s'équilibre de la façon suivante :

- 469 106,44 € en section de fonctionnement,
- 838 276,25 € en section d'investissement.

## **Urbanisme : Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol :**

### **- convention entre la Communauté de Communes des Loges et la commune de Sigloy.**

L'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2015, instaurée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dans son article 134, implique la mise en place d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunal supérieurs à 10 000 habitants.

La Communauté de Communes des Loges est donc directement concernée par cette nouvelle disposition législative qui fixe un terme à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols. Cette échéance marque la fin d'une époque, mais aussi l'aboutissement des lois de décentralisation promulguées durant les années 1980, dont un des objectifs majeurs était de renforcer les prérogatives des collectivités locales en matière d'urbanisme.

La création d'un service urbanisme intercommunal, mis à la disposition des communes, permettra une mutualisation des compétences et des coûts.

**Objet de la convention :** La présente convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente en matière de délivrance des actes relatifs à l'application du droit des sols, et le service instructeur de la Communauté de Communes des Loges, qui tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

La présente convention s'applique à toutes les demandes déposées durant sa période de validité et au titre du code de l'urbanisme, soit :

- permis de construire, d'aménager, de démolir,
- certificats d'urbanisme informatifs (art. L410-1-b du code de l'urbanisme)
- certificats d'urbanisme opérationnels (art. L410-1-a du code de l'urbanisme)
- déclarations préalables.

Après lecture du contenu de la convention, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer cette convention.

**- arrêté portant délégation de signature aux agents instructeurs en droit des sols de la CCL.**

Madame le maire expose que cette délégation de signature s'applique exclusivement aux courriers autres que les décisions, à savoir les lettres de demande de pièces manquantes et les lettres de majoration du délai d'instruction.

Cette disposition concerne l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux et les certificats d'urbanisme.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le maire à signer l'arrêté portant délégation de signature aux agents instructeurs en droit des sols de la CCL.

**Travaux :-** Points sur les travaux en cours.

City-stade : Suite à l'obtention d'une subvention de la Région, il nous a fait obligation d'apposer près du city-stade un panneau indiquant l'aide apporté par la Région.

La réalisation sera étudiée lors de la prochaine commission travaux.

**Divers :**

- Travaux de renforcement des digues : un lieu communal de stockage des matériaux est à prévoir.
- Free Mobile doit intervenir sur la commune. Nous devons nous assurer que les travaux ne s'effectuent pas en même temps que les travaux de renforcement des digues, pour éviter les problèmes de circulation.
- La Société Géopôle effectuera des relevés piézométriques sur la commune à partir du 15 avril 2017.
- Rappel est fait aux conseillers sur les consignes pour la tenue du bureau de vote.

La séance est levée à 22 h 30.